



Monsieur Paul Serre  
Président  
Chambre Régionale des Comptes  
de Nouvelle-Aquitaine  
3, place des Grands hommes  
CS 30059  
33064 Bordeaux Cedex

Angoulême, le 9 août 2021

**Objet : Rapport d'observations définitives relatif à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ pour les exercices 2014 à 2019 inclus**

Monsieur le Président,

La SARL 9<sup>ème</sup> Art + (la « **Société** ») prend acte du rapport d'observations définitives (le « **Rapport** ») de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (la « **CRC** »), tout en s'étonnant des libertés prises par la juridiction avec les faits comme avec le droit.

A titre liminaire, le contenu et le ton des « Remarques préliminaires » ne manquent pas de surprendre. Les développements de la CRC sont volontairement dénigrants et inutilement offensants, faisant naître un doute sur le caractère impartial et objectif du Rapport.

Ainsi, contrairement à ce qui est indiqué, le délai de communication des pièces par la Société ne saurait justifier les vingt-et-un mois de la procédure de contrôle, que seuls les graves dysfonctionnements au sein de la CRC expliquent. On rappellera à cet égard que les demandes de la CRC avaient été adressées à la Société en pleine période de préparation du Festival pour janvier 2020, préparation à laquelle la Société avait légitimement donné la priorité.

Il est de même surprenant de lire que la CRC aurait tout au long du contrôle respecté le principe du contradictoire, alors même que le Rapport mentionne l'existence de documents qui lui ont été remis par les personnes et entités tierces interrogées et qui n'ont jamais été communiqués à la Société, ni jamais soumis à la contradiction. La CRC a par ailleurs ignoré les documents et les réponses apportés par la Société, qu'il s'agisse des rapports d'activité transmis chaque année aux collectivités partenaires ou aux analyses juridiques de cabinets d'avocat de premier plan sur l'application du régime des aides d'État au secteur de la culture.

Le Festival de la Bande dessinée d'Angoulême (le « **Festival** ») est devenu la première manifestation internationale de la bande dessinée et l'évènement culturel le plus important de la Charente. Ancré au cœur du territoire charentais qu'il fait rayonner, le Festival a, depuis 2003, changé de nature en se développant et en s'internationalisant pour devenir la référence mondiale du secteur. Pourtant, à aucun moment dans le Rapport, la CRC ne souligne la contribution déterminante de la Société au succès du Festival.



FESTIVAL INTERNATIONAL  
DE LA BANDE DESSINÉE  
ANGOULÊME

Le Rapport ne souligne également pas assez que la structure juridique, financière et fiscale du Festival est parfaitement régulière et transparente. Cette structure ainsi que les financements du Festival ont permis de maintenir son équilibre financier, y compris pendant les périodes d'incertitudes économiques.

La gouvernance et les comptes de la Société ont fait l'objet de nombreux audits, revues de la part des commissaires aux comptes et des collectivités qui ont toujours conclu à leur conformité aux règles en vigueur. Le rapport de gérance détaillant l'activité de la Société, exclusivement consacrée à l'organisation du Festival, transmis chaque année à chacune des collectivités partenaires permet ainsi à ces dernières d'être pleinement informées et ce en pleine conformité du cadre légal applicable.

Le succès du Festival est directement lié au travail de mise en valeur et aux partenariats avec le secteur de l'édition et les mécènes privés noués par la société Partnership Consulting. Celle-ci ne « capte » ainsi aucune recette publique ou privée mais les génère au service du Festival. La CRC feint de méconnaître que les recettes de sponsoring ne sont en rien une manne providentielle mais une ressource rare très difficile à obtenir et à orienter vers le Festival.

Les financements apportés par les collectivités sont approuvés et versés de manière régulière en totale conformité avec les réglementations nationale et européenne. Contrairement aux allégations de la CRC, qui reposent sur une argumentation erronée, ces financements ne relèvent pas de la discipline des aides d'État dès lors que la Société n'intervient pas sur un marché concurrentiel et que son activité entre dans le champs de l'exception culturelle.

Au regard de ces éléments, les recommandations formulées par la CRC au terme de son Rapport paraissent injustifiées, et ce d'autant plus qu'elles sont :

- inapplicables pour la première ; en effet, comme cela a été démontré à la CRC dans la réponse du 20 mai 2021 au rapport d'observations provisoires, la destruction des billets invendus est illégale ;
- déjà en vigueur pour la deuxième comme cela a été rappelé ci-dessus ;
- en dehors de l'objet et des compétences de la société pour la troisième ; les aides non financières des collectivités sont fournies dans un cadre régulier et maîtrisé. Leur valorisation relève de chaque collectivité et n'a pas vocation à figurer dans les comptes de la Société. Surtout, cette valorisation dépend des seules collectivités partenaires et ne saurait constituer une obligation à la charge de la Société.

Il est par ailleurs surprenant de lire dans le Rapport que les recommandations n'ont pas déjà été « mises en œuvre » et ce alors que le Rapport vient juste d'être communiqué à la Société. Cette mention manifestement inappropriée démontre, s'il en était besoin, que le Rapport n'a pas été rédigé de manière impartiale.



FESTIVAL INTERNATIONAL  
DE LA BANDE DESSINÉE  
ANGOULÊME

Les conclusions et les qualifications retenues par la CRC témoignent d'un biais systématique. Elles s'inscrivent ainsi dans une volonté difficilement compréhensible de déstabiliser le Festival, et ce au cœur d'une crise sans précédent du secteur de la culture, et alors même que l'organisation actuelle du Festival a fait la preuve de son efficacité et constitue la meilleure garantie pour la relance de cet événement exceptionnel après l'épidémie de Covid.

Je vous remercie de joindre conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, cette réponse au Rapport dans le cadre de sa publication.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma plus respectueuse considération.

Franck Bondoux  
Gérant